

Aymérie  
Montlezun  
G. R.  
N° 1124  
N. R.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. - AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

l'an mil neuf-cent

Du Cinquième jour du mois de novembre  
à Cinq heures du jour  
Mariage de Désire, Sylvain, Aymérie étudiant  
en médecine, domicilié à Terres-sur-Arget (Ariège) né à Pougas  
dit département le vingt-cinq janvier mil huit cent quarante six  
neuf fils majeur légitime de Étienne Aymérie Institutur  
domicilié avec son fils procédant en vertu d'une notification  
respectueuse faite à son père le six-neuf octobre dernier par le  
Ministère de M<sup>e</sup> Étienne Nicodan, notaire à Sers (Ariège) et de  
baseline, Grat, décide, et de Hélène Marie Laurence Montlezun  
sans profession, domiciliée à Faulouse Rue Lysée, 22, née à Montou-  
liou Garon et Garonne le six juillet mil huit cent quatre-vingt  
quatre fille majeure légitime de Jules Suzanne Leupold,  
Mathieu Montlezun, Voyageur de Commerce et de Marie  
Honorine Combarel, sans profession, domiciliés avec leur  
fille présente et consentants. Les contractants nous  
ont déclaré ne pas avoir passé de contrat de mariage et  
nous ont remis les pièces nécessaires.

Les publications du présent mariage ont été affichées par nos soins conformément à l'article 64 du code civil devant la porte principale du Capitole  
à l'heure de midi les dimanches

Le treize octobre dernier et à Terres  
Le premier du présent mois.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, nous avons donné lecture du présent et du chapitre six du titre du code civil intitulé  
du mariage, aux parties contractantes, qui nous ont déclaré séparément et affirmativement se prendre pour mari et pour femme en présence de

Antoine  
Dessoy, âgé de quarante-cinq ans, Pierre Gayraud, âgé de trente  
quatre ans, Maurice Charpentier, âgé de vingt-cinq ans  
Majorsants, Louis Montlezun, Tapissier, âgé de cinquante  
cinq ans, domiciliés à Faulouse.

Après quoi nous soussigné, Marius Ceunier, désigné au Maire de Toulouse officier  
public de l'état civil, avons prononcé publiquement et à haute voix, au Capitole, qu'au nom de la loi les dits sieur

Aymérie  
et Montlezun sont unis en mariage et ont les  
époux les père et mère de l'épouse qu'il a avec nous, et  
les témoins.

Le Maire,

Aymérie  
Montlezun  
Montlezun  
M. Ceunier  
L. Montlezun  
J. Gayraud  
Charpentier